Bureau du commissaire à la magistrature fédérale

2005-2006

Rapport ministériel sur le rendement

L'honorable Vic Toews, c.p., o.c., député
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Table des matières

SECTION I – SURVOL ……1

Message du commissaire 2

Déclaration de la direction 3

Renseignements sommaires 4

Raison d'être du ministère 4

Énoncé de mission 4

Énoncé de vision 4

Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes 4

Rendement global du ministère 6

SECTION II – ANALYSE DU RENDEMENT PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE…..……..7

Résultat stratégique 8

Liens avec les programmes, les ressources et les résultats 9

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ……..……..10

Renseignements sur l'organisation 11

Tableau 1: Comparaison des dépenses prévues et des équivalents temps plein 13

Tableau 2 : Utilisation des ressources par secteur d'activités 14

Tableau 3: Postes votés et législatifs 15

Tableau 4: Services reçus à titre gracieux 16

Tableau 5: Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles 17

Tableau 6: Politiques sur les voyages 18

Tableau 7: États financiers du ministère 19

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT…….31

Pour obtenir des renseignements supplémentaires 32

Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau 32

Loi appliquée par le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale 32

SECTION I – SURVOL

Message du commissaire

J'ai le plaisir de déposer le rapport sur le rendement du Bureau du commissaire à la magistrature fédérale pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

La restructuration de notre organisation se poursuit. On s'attend à ce que les changements apportés à la prestation des services allègent et assouplissent l'organisation, tout en la rendant plus efficace. Suivant l'initiative gouvernementale, le Bureau s'emploie par ailleurs à moderniser son système de gestion administrative de base et a introduit la fonction moderne de contrôleur.

Nous nous efforçons toujours d'offrir un soutien optimal aux activités de la magistrature fédérale, dans le respect de cinq grandes orientations stratégiques : valoriser le potentiel de l'organisation, mettre sur pied une forte équipe intégrée, améliorer la prestation de services, améliorer la communication et gérer l'information.

David Gourdeau

Déclaration de la direction

Je soumets, aux fins de dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) de **2005-2006,** du **Bureau du commissaire à la magistrature fédérale**.

Le présent document a été préparé conformément aux principes de préparation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2005-2006 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement :*

- Il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du SCT;
- Il repose sur l'architecture des activités de programme approuvée du ministère figurant dans la SGRR;
- Il présente une information cohérente, complète, équilibrée et fiable;
- Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont confiées;
- Il rend compte de la situation financière en fonction des montants approuvés des budgets des dépenses et des Comptes publics du Canada dans le RMR.

David Gourdeau

Commissaire à la magistrature fédérale

Renseignements sommaires

Raison d'être du ministère

Énoncé de mission

Nous soutenons l'indépendance du système judiciaire en dispensant des services à la magistrature fédérale, dont les suivants :

- **Administration du processus des nominations à la magistrature**
- **Rémunération, pension et avantages sociaux**
- **Soutien de l'intranet judiciaire**
- **Gestion de la formation linguistique**
- **Publication du Recueil des décisions des Cours fédérales**
- **Soutien administratif au Conseil canadien de la magistrature (CCM)**

Énoncé de vision

Le CMF doit devenir un fournisseur de services de première classe à la magistrature canadienne. Dans un milieu de travail exemplaire, nous valorisons nos collègues, nos clients et nos partenaires. Nous allons au-delà des attentes de la clientèle.

Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes

Il y a 1,039 juges de nomination fédérale au Canada, qui siègent aux cours supérieures des provinces et des territoires, ainsi qu'aux cours spécialisées comme la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt. Ces cours jouent un rôle essentiel dans la protection des droits des citoyens et ils garantissent le respect par le gouvernement des règles de droit et de justice. Le CMF veille à l'indépendance judiciaire et offre une formation linguistique destinée à rehausser la compétence des juges.

Le CMF publie le *Recueil des décisions des Cours fédérales*, qui sont le compte rendu officiel et bilingue des arrêts et extraits des décisions de la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale, jugés suffisamment importants pour justifier leur publication. Le CMF fournit également des services administratifs au Conseil canadien de la magistrature.

Le CMF veille à en outre à la rapidité et à l'efficacité des nominations judiciaires. Ainsi, le Secrétariat a reçu et traité 497 candidatures et organisé 57 réunions de comités consultatifs. Ces derniers ont évalué au total 750 candidatures y compris certaines demandes reçues au cours de

l'exercice précédent, dont les résultats ont été certifiés par la Directrice exécutive, Nominations à la magistrature et présentés au ministre.

La promotion des principes d'indépendance judiciaire ainsi que de l'efficacité et de la transparence du système judiciaire à l'échelle internationale permet de protéger les intérêts du Canada à l'étranger et donne plus de visibilité à notre pays sur les tribunes internationales.

Ressources financières

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
351 731 000 $	352 125 012 $	351 797 249 $

Ressources humaines

Prévues	Réelles	Différence
69	68	1

Priorités ministérielles

Résultats Stratégiques	2004–2005 Priorités/ Engagements	Type	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Résultats prévus et situation actuelle
Protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire fédéral et promouvoir son efficacité, en lui offrant un soutien administratif complet en vertu de la *Loi sur les juges*.	1.Valoriser le potentiel de l'organisation	en cours	0,1 M $	0,1 M $	en cours
	2. Mettre sur pied une forte équipe intégrée	en cours	0,1 M $	0,1 M $	en cours
	3.Améliorer la prestation de services	en cours	0,5 M $	0,3 M $	en cours
	4.Améliorer la communication	en cours	0,1 M $	0,1 M $	en cours
	5.Gérer l'information	en cours	0,2 M $	0,5 M $	en cours

Rendement global du ministère

Le CMF avait prévu mener à bien une vaste initiative de transformation en 2005-2006. Des changements apportés aux priorités ainsi qu'aux directives administratives du Secrétariat du Conseil du Trésor ont toutefois entraîné la réévaluation du plan d'action initial. Notre plan reflète maintenant les améliorations substantielles apportées à nos trois programmes fondamentaux, soit la formation linguistique des juges, la gestion des ressources judiciaires et les nominations à la magistrature. Ces programmes s'appuieront aussi sur les améliorations apportées aux services intégrés, sur le plan horizontal, en ce qui concerne les ressources humaines, les communications, la planification intégrée, les systèmes d'information, la gestion de l'information et la sécurité. Il est prévu de demander au Secrétariat Conseil du Trésor les crédits nécessaires au financement de la mise en œuvre de ces initiatives.

Nous avons déjà obtenu quelques résultats importants, notamment la mise en œuvre d'un processus de planification opérationnelle, l'élaboration de la nouvelle structure de gouvernance du programme de formation linguistique approuvée par le Conseil canadien de la magistrature ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de reprise des activités.

Le CMF a aussi veillé à l'organisation et à l'administration du processus débouchant sur la récente nomination d'un juge de la Cour suprême du Canada. Il s'agissait de la première application de cette nouvelle méthode, qui a comporté la participation de tous les grands partis politiques et a été bien accueillie.

Le CMF a participé à l'exercice de réduction des coûts coordonné par Travaux publics et Services gouvernementaux en modifiant ses pratiques d'acquisition et absorbant une baisse de 100 000 $ de son budget de fonctionnement.

Dans le domaine de la coopération internationale, le projet quinquennal de réforme de l'administration judiciaire en Éthiopie a été mené à terme. Une nouvelle entente d'une durée de quatre ans dont l'objectif est d'aider à la réforme judiciaire en Russie a été signée avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Le CMF a aussi conclu, à titre de tierce partie, un arrangement avec l'Institut national de la magistrature dont l'objectif est de soutenir la réforme judiciaire en Chine.

Le CMF a également réussi à mettre en œuvre les éléments prescrits par la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*. Ses liens avec des partenaires externes (l'École de la fonction publique du Canada et l'équipe Co-op RH, par exemple) lui ont permis de miser sur sa capacité de respecter son calendrier de mise en œuvre passablement serré.

L'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada (AGRHFPC) a félicité le CMF pour la qualité de son rapport de 2005-2006 sur la surveillance des programmes de classification. Le CMF a d'ailleurs été informé que le Rapport annuel de 2005-2006 de la Commission de la fonction publique reconnaîtra le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale au titre d'une organisation des plus performante à la lumière de l'évaluation du rendement organisationnel pour les volets de gouvernance, politique, communication et contrôle.

SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Résultat stratégique

Protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire fédéral et promouvoir son efficacité, en lui offrant un soutien administratif complet en vertu de la *Loi sur les juges*.

Résultats prévus :

- Résultats intermédiaires

Rester un pilier du système judiciaire canadien en offrant des services complets, fiables et de qualité.

Maintenir et améliorer si possible les partenariats avec des organisations judiciaires du Canada et d'ailleurs.

Améliorer et adapter constamment les systèmes et méthodes du CMF, et employer les technologies les meilleures et les plus éprouvées pour répondre aux besoins des clients.

- Résultats immédiats

Améliorer la capacité du CMF à répondre aux besoins des membres de la magistrature afin de permettre aux juges de continuer à jouer leur rôle essentiel dans la protection des droits des citoyens, et d'assurer l'adhésion des gouvernements aux règles du droit et de la justice.

Plans, priorités et engagements

Voici les priorités clés évoquées dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006*

1) Valoriser le potentiel de l'organisation;
2) Mettre sur pied une forte équipe intégrée;
3) Améliorer la prestation de services;
4) Améliorer la communication; et
5) Gérer l'information.

Liens avec les programmes, les ressources et les résultats

Valoriser le potentiel de l'organisation.
Le CMF a élaboré un plan des ressources humaines qui l'aidera à répondre à ses besoins actuels et à long terme. Il a entrepris un examen de ses descriptions de travail. Les questions de planification de la relève ont été définies et un plan pertinent est en voie de rédaction.

Mettre sur pied une forte équipe intégrée
Le CMF a satisfait aux exigences de mise en œuvre de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*. Le pouvoir de dotation lui ayant été délégué, il a amorcé une vaste initiative de développement de son personnel des ressources humaines et adapté en conséquence le rôle du Comité directeur des ressources humaines. Une trousse d'orientation des nouveaux employés a été préparée. Le personnel a continué de tirer avantage des programmes de formation continue.

Améliorer la prestation de services
La formation des juges de nomination fédérale est une composante importante des services offerts aux juges. Le CMF offre aux juges un programme de formation linguistique. L'examen du programme de formation linguistique terminé au cours de l'exercice précédent a débouché sur bon nombre de recommandations. Conformément à l'une des principales recommandations, et en consultation avec le Conseil canadien de la magistrature, une nouvelle structure de gouvernance a été mise en œuvre. Les juges ont présenté à peu près 350 demandes d'inscription aux diverses activités de formation linguistique. Ce programme de formation a été administré pour un coût total de 1 736 494 $.
Par suite de l'examen effectué en cours d'exercice, le programme de formation informatique a été transféré le 1er avril 2005 à l'Institut national de la magistrature, un organisme sans but lucratif qui a justement le mandat d'offrir des cours aux juges.
Le Programme de consultation pour la magistrature est un programme d'aide aux employés prévu spécifiquement pour les juges. Ce programme est administré par le CMF et il fournit une aide à tous les juges et à leur famille. Comme il s'agit d'un programme confidentiel, il n'y a pas d'information sur l'utilisation individuelle. Toutefois, le CMF a reçu plusieurs témoignages des membres de la magistrature quant à l'importance de ce programme. Les dépenses totales affectées à ce programme étaient de 69 270 $, dont 68 150 $ ont été récupérés par l'entremise d'une entente de partage des coûts avec les gouvernements provinciaux.

Améliorer la communication
Le CMF a lancé une stratégie de communication structurée dans le but de constamment informer son personnel des changements prescrits par la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*. Cette stratégie comprenait, notamment, la diffusion de bulletins des RH et de capsules véhiculant une information condensée, des réunions publiques et des consultations avec les unités de négociation. L'outil de communication à l'interne fait présentement l'objet d'une révision dans le but d'en accroître l'utilité pour la communication avec le personnel. D'autre part, l'outil JUDICOM facilite la communication constante avec les juges, le Bureau en assurant l'administration et l'accès pour tous les juges nommés par le fédéral qui souhaitent en faire usage.

Gérer l'information
Le CMF a dressé un plan directeur qui précise les priorités et les objectifs. Il y a beaucoup de travail accompli dans l'élaboration du plan de mise en œuvre du programme de gestion de l'information (SGDDI). Le CMF a aussi entrepris de consigner toutes ses pratiques et tous ses processus pour déterminer s'il y a chevauchement et s'il y a des réductions possibles.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Renseignements sur l'organisation

Le commissaire à la magistrature fédérale est secondé par un sous-commissaire, qui est aussi responsable des services intégrés et de la formation linguistique des juges. Du CMF relèvent également la directrice exécutive, Nominations à la magistrature et conseillère juridique (responsable de la gestion du processus des nominations au nom du commissaire), l'arrêtiste en chef, responsable du *Recueil des décisions des Cours fédérales*, ainsi que le directeur exécutif et avocat général du Conseil canadien de la magistrature, qui est l'administrateur en chef du Conseil.

DESCRIPTION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale fournit toute une gamme de services à la magistrature par l'intermédiaire des services internes suivants : administration, Conseil canadien de la magistrature et paiements en application de la *Loi sur les juges*.

- **Administration** – Ce service guide et conseille la magistrature fédérale relativement à l'interprétation de la Partie I de la *Loi sur les juges*; il fournit au ministre de la Justice une liste à jour de candidats admissibles à la magistrature et fournit un soutien à la magistrature en ce qui a trait aux finances, au personnel, à l'administration, à la formation, aux publications et à la gestion de l'information.

- **Conseil canadien de la magistrature –** Ce service administre le Conseil canadien de la magistrature conformément à la *Loi sur les juges*. Le Conseil, qui est composé des 39 juges en chef et juges en chef adjoints des cours supérieures du Canada, agit indépendamment dans l'exécution de son mandat, lequel consiste à promouvoir l'efficacité de l'administration de la justice au Canada. Le bureau du Conseil est géré par un directeur exécutif et avocat général qui relève, sur le plan fonctionnel, de la juge en chef du Canada et, sur le plan administratif, du commissaire à la magistrature fédérale.

- **Paiements en application de la *Loi sur les juges* –** Ce service s'occupe du paiement des traitements, indemnités et pensions aux juges et à leurs survivants, conformément à la *Loi sur les juges*.

Organigramme

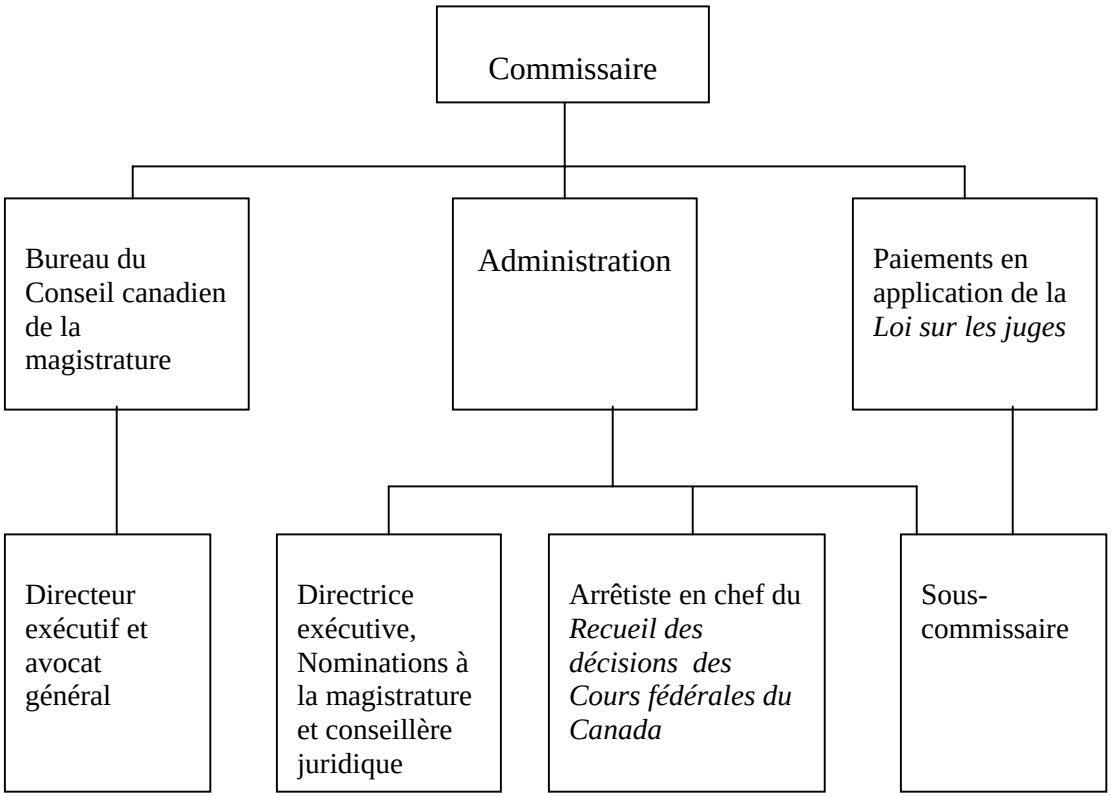


Tableau 1: Comparaison des dépenses prévues et des équivalents temps plein

(en millions de dollars)	2003-2004 Dépenses réelles	2004-2005 Dépenses réelles	2005-2006			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Magistrature fédérale	8,1	9,0	7,9	7,8	8,7	8,5
Conseil canadien de la magistrature	1,8	1,7	1,7	1,7	1,9	1,8
Paiements en application de la *Loi sur les juges*	321,2	333,0	342,1	371,0	341,5	341,5
Total	331,1	343,7	351,7	380,5	352,1	351,8

Total	331,1	343,7	351,7	380,5	352,1	351,8
Moins : revenus non disponibles	10,0	8,8	13,1	13,1	10,6	10,6
Plus : coût des services reçus à titre gracieux*	0,8	1,0	1,0	1,0	1,2	1,2
Coût net pour le ministère	321,9	335,9	339,6	368,4	343,2	342,4

Équivalents temps plein	57	67	69	69	69	68

Tableau 2 : Utilisation des ressources par secteur d'activités

2005-2006								
Secteur d'activités (SA)	Budgétaire						Plus : Non budgétaire	Total
	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Total : Dépenses budgétaires brutes	Moins : Revenus disponibles	Total : Dépenses budgétaires nettes	Prêts, investissements et avances	
Magistrature fédérale								
Budget principal	8 229 000	0	0	8 229 000	275 000	7 954 000	0	7 954 000
Dépenses prévues	8 129 000	0	0	8 129 000	275 000	7 854 000	0	7 854 000
Total des autorisations	8 993 017	0	0	8 993 017	275 000	8 718 017	0	8 718 017
Dépenses réelles	8 625 535	0	0	8 625 535	120 588	8 504 947	0	8 504 947
Conseil canadien de la magistrature								
Budget principal	1 673 000	0	0	1 673 000	0	1 673 000	0	1,673 000
Dépenses prévues	1 673 000	0	0	1 673 000	0	1 673 000	0	1,673 000
Total des autorisations	1 934 000	0	0	1 934 000	0	1 934 000	0	1 934 000
Dépenses réelles	1 819 307	0	0	1 819 307	0	1 819 307	0	1 819 307
Paiements en application de la *Loi sur les juges*								
Budget principal	342 104 000	0	0	342 104 000	0	342 104 000	0	342 104 000
Dépenses prévues	371 004 000	0	0	371 004 000	0	371 004 000	0	371 004 000
Total des autorisations	341 472 995	0	0	341 472 995	0	341 472 995	0	341 472 995
Dépenses réelles	341 472 995	0	0	341 472 995	0	341 472 995	0	341 472 995

Tableau 3: Postes votés et législatifs

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	2005-2006			
		Budget principal	Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
20	Dépenses de fonctionnement	7 186 000	7 086 000	7 991 548	7 779 228
25	Dépenses de fonctionnement du Conseil canadien de la magistrature	1 575 000	1 575 000	1 836 750	1 721 307
(S)	Paiements en application de la *Loi sur les juges*	342 104 000	371 004 000	341 472 995	341 472 995
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	866 000	866 000	823 719	823 719
	Total	**351 731 000**	**380 531 000**	**352 125 012**	**351 797 249**

Le montant alloué aux crédits 20 et 25 a été augmenté par le Budget supplémentaire des dépenses.

L'augmentation du nombre de juges et l'augmentation du nombre de juges qui ont choisi le statut de juge surnuméraire ont entraîné à la hausse les sommes paiements en vertu de la *Loi sur les juges*.

Tableau 4: Services reçus à titre gracieux

(en millions de dollars)	2005-2006
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	0,9
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	0,3
Total des services reçus à titre gracieux pour 2005-2006	**1,2**

Tableau 5: Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles

Revenus disponibles

(en millions de dollars)	Dépenses réelles 2003-2004	Dépenses réelles 2004-2005	2005-2006			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Magistrature fédérale						
Frais de service du Bureau du juge-arbitre	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Entente administrative avec l'Agence canadienne de développement international	0,084	0,076	0,225	0,225	0,076	0,076
Programme de formation JUDICOM	0,10	0,93	0	0	0	0
Total des revenus disponibles	**0,234**	**0,219**	**0,275**	**0,275**	**0,121**	**0,121**

Revenus non disponibles

(en millions de dollars)	Dépenses réelles 2003-2004	Dépenses réelles 2004-2005	2005-2006			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Paiements en application de la *Loi sur les juges*						
Contributions des juges au fonds de pension	9,989	8,8	13,1	13,1	10,5	10,5
Total des revenus non disponibles	**9,989**	**8,8**	**13,1**	**13,1**	**10,5**	**10,5**

Tableau 6: Politiques sur les voyages

Comparaison avec les Autorisations spéciales de voyager et la Directive sur les voyages, les taux et les indemnités, établies par le SCT

Politique sur les voyages du Bureau du commissaire à la magistrature fédérale
Fondement : Paragraphe 34(1) de la *Loi sur les juges*
Portée : Ne s'applique qu'aux déplacements au Canada que doivent effectuer les juges de nomination fédérale dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires.
Principales différences visant les dispositions de la politique : Les juges ont droit au remboursement de leurs frais réels et raisonnables engagés conformément à la Loi. Les juges ont le droit de voyager en classe affaires, mais ils sont encouragés à voyager en classe économique et, en fait, c'est ce que font la plupart d'entre eux. Nous avons élaboré une directive sur le remboursement des frais d'hébergement et de repas. Le maximum remboursable au titre de l'hébergement est de 150 $ par nuit et, pour ce qui est des repas, de 85 $ par jour. Dans des circonstances particulières, nous remboursons aux juges des dépenses supérieures au montant prévu dans ces directives, sous réserve toutefois d'une notification préalable au Bureau, ou d'une lettre expliquant les circonstances particulières.
Principales répercussions financières des différences : L'ensemble des frais de déplacement alloués aux juges est comparable aux frais engagés dans le cadre des autorisations spéciales de déplacement.

Tableau 7: États financiers du ministère

Bureau du commissaire à la magistrature fédérale
État des opérations (non vérifié)
Exercice terminé le 31 mars

	2006				2005
	Magistrature fédérale	**Conseil canadien de la magistrature**	**Paiements en application de la *Loi sur les juges***	**Total**	**Total**
Charges de fonctionnement					
Salaires et avantages sociaux	4 757 787	1 010 784	312 357 048	318 125 619	309 780 580
Services professionnels et spéciaux	2 332 542	767 376	309 843	3 409 761	3 875 019
Transport et télécommunications	1 004 131	106 623	23 638 474	24 749 228	24 543 174
Logement	668 644	234 848	-	903 492	613 337
Communications	163 385	34 282	1 395	199 062	125 198
Réparations et maintenance	147 205	18 676	-	165 881	121 565
Amortissement	111 062	-	-	111 062	83 384
Équipement	104 397	26 466	-	130 863	249 864
Services publics, fournitures et approvisionnements	83 218	29 359	4 444	117 021	124 797
Locations	45 115	102 394	-	147 509	125 102
Perte résultant de la dévaluation d'immobilisations	-	-	-	-	1 544 414
Autres dépenses	63 251		5 161 794	5 225 042	5 143 654
Total des charges de fonctionnement	**9 480 737**	**2 330 808**	**341 472 995**	**353 284 540**	**346 330 088**
Total des charges	**9 480737**	**2 330808**	**341 472 995**	**353 284 540**	**346 330 088**
Revenus					
Cotisations à la pension créditées au revenus	0	0	(10 462 844)	(10 462 844)	(8 780 811)
Frais d'utilisation	(120 588)	0	0	(120 588)	(219 127)
Total des revenus	**(120 588)**	**0**	**(10 462 844)**	**(10 583 432)**	**(8 999 938)**
Coût de fonctionnement net	**9 360 149**	**2 330 808**	**331 010 151**	**342 701 108**	**337 330 150**

Bureau du commissaire à la magistrature fédérale
État de la situation financière (non vérifié)
Au 31 mars

		2006	2005
ACTIFS			
Actifs financiers			
	Débiteurs (Note 4)	337 332	314 067
	Avances (Note 4)	917 608	1 112 528
	Total des actifs financiers	**1 254 940**	**1 426 595**
	Actifs non financiers		
	Charges payées d'avance	59 154	87 433
	Immobilisations (Note 5)	295 184	269 957
	Total des actifs non financiers	**354 338**	**357 390**
TOTAL		**1 609 278**	**1 783 985**
Passifs			
	Créditeurs et charges à payer	1 161 972	2 227 211
	Indemnités de vacances et congés compensatoires	228 154	227 977
	Compte de prestations de retraite supplémentaires des juges (Note 7)	117 060 075	108 408 237
	Indemnités de départ (Note 6)	904 608	764 727
	Total passifs	**119 354 809**	**111 628 152**
Avoir du Canada		**(117 745 531)**	**(109 844 167)**
TOTAL		**1 609 278**	**1 783 985**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du commissaire à la magistrature fédérale
État de l'avoir du Canada (non vérifié)
Au 31 mars

	2006	2005
Avoir du Canada, début de l'exercice	**(109 844 167)**	**(94 068 363)**
Coût de fonctionnement net	(342 701 108)	(337 330 150)
Crédits de l'exercice utilisés(Note 3)	351 797 250	343 675 537
Revenus non disponibles pour dépenser	(10 463 920)	(8 788 599)
Variation de la situation nette du Trésor (Note 3)	(7 772 308)	(14 317 313)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (Note 8)	1 238 722	984 721
Avoir du Canada, fin de l'exercice	**(117 745 531)**	**(109 844 167)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du commissaire à la magistrature fédérale
État des flux de la trésorerie (non vérifié)
Exercice terminé le 31 mars

	2006	2005
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	342 701 108	337 330 150
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (Note 5)	(111 062)	(83 384)
Perte sur l'aliénation des immobilisations	-	(1 544 414)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (Note 8)	(1 238 723)	(984 721)
Variations de l'état de la situation financière:		
Augmentation (diminution) des avances	(194 920)	(895 787)
Augmentation (diminution) des débiteurs	23 266	(751 008)
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(28 279)	8 821
Augmentation (diminution) du passif	(7 726 657)	(11 690 383)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	**333 424 733**	**321 389 274**
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	136 289	139 016
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	136 289	139 016
Activités de financement		
Encaisse net fournie par le gouvernement du Canada	333 561 022	321 528 290

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bureau du commissaire à la magistrature fédérale
Notes complémentaires aux états financiers(non vérifié)
Exercice terminé le 31 mars 2006

1. Mandat et objectifs

Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale (CMF) a été créé en 1978 en vertu de la *Loi sur les juges* dans le but de protéger l'indépendance de la magistrature et de placer les juges de nomination fédérale sous une administration indépendante de celle du ministère de la Justice. Il a pour mission de promouvoir la bonne administration de la justice au Canada, notamment en soutenant la magistrature fédérale.

Il administre trois services indépendants, dont le financement provient de trois sources très distinctes. Le paiement des traitements, des indemnités et de la pension des juges, de même que des prestations versées à leurs bénéficiaires survivants. Deux crédits séparés servent à financer les activités administratives du Bureau du commissaire et celles du Conseil canadien de la magistrature.

L'administration du Bureau du commissaire est structurée de manière à refléter le caractère particulier de son rôle de soutien à la magistrature fédérale. Dans le cadre de l'architecture des activités de programmes, notre organisme exerce trois activités qui sont : les paiements en application de la *Loi sur les juges*, le Conseil canadien de la magistrature et la magistrature fédérale.

Ces activités nous permettront de respecter nos priorités qui consistent à développer la capacité organisationnelle; bâtir une équipe forte et solidaire; améliorer la prestation de services; améliorer la communication; et gérer l'information.

Le Bureau applique des stratégies d'évaluation pour mesurer les résultats clés obtenus et déterminer dans quelle mesure il a donné suite à ces priorités. Il s'enorgueillit de toujours fournir aux juges de nomination fédérale un service de grande qualité.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Crédits parlementaires — Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au ministère ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des opérations et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits

parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

b) Consolidation — Ces états financiers incluent les comptes du Bureau du commissaire à la magistrature fédérale, qui fait partie du portefeuille dont le ministre de la Justice est responsable.

c) Encaisse nette fournie par le gouvernement — Le ministère fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le ministère est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par les ministères sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

d) La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par le ministère. Il découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

e) Revenus - Les revenus sont constatés dans les comptes au cours de l'exercice où l'opération ou l'événement sous-jacent a donné lieu aux revenus.

f) Charges — Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les services juridiques sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

g) Avantages sociaux futurs des employés et des juges de nomination fédérale :

i. Prestations de retraite :

Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique (RRFP), un régime multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du ministère au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du ministère découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le ministère n'est pas tenu de verser des cotisations en raison de l'insuffisance actuarielle du régime.

ii. Indemnités de départ :

Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

iii. Prestations de retraite des juges nommés par le fédéral :

Régime de retraite des juges nommés par le fédéral. Les juges nommés par le fédéral et leurs survivants admissibles ont droit à une rente pleinement indexée sous réserve de satisfaire aux conditions minimales d'âge et de durée de service. Les principales prestations versées par le régime sont inscrites selon la méthode de financement par répartition. Elles sont incluses dans l'état des opérations en tant qu'élément des salaires et avantages sociaux et les cotisations des juges sont créditées aux revenus. Les contributions du CMF et les cotisations des juges pour la fraction du régime qui se rapporte à l'indexation sont inscrites à un Compte de prestations de retraite supplémentaires, présenté dans l'état de la situation financière. La contribution du CMF destinée à l'indexation est dépensée au moment où elle est comptabilisée au Compte conformément à la législation. Le passif actuariel associé au régime de retraite des juges est inscrit aux états financiers du gouvernement du Canada, celui qui finance ultimement le régime.

h) Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Une disposition est prévue pour les débiteurs externes dont le recouvrement est incertain.

i) Opérations en devises étrangères — Les opérations en devises étrangères sont converties en dollars canadiens suivant le taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le 31 mars.

j) Immobilisations corporelles — Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 $ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire indiquant une valeur résiduelle présumée de zéro (0 $) sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	**Période d'amortissement**
Matériel et outillage	5 à 10 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Logiciel et matériel informatique	3 ans

k) Incertitude relative à la mesure — La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, les passifs environnementaux, le passif pour Ies indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

Le ministère reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des opérations et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du ministère diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :

	2006	**2005**
Coût de fonctionnement net	342 701 108	336 371 765
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire)		
Services fournis gratuitement		
Indemnités de départ	(1 238 723)	(985 000)
Amortissement des immobilisations corporelles	(139 881)	6 893
Perte sur la dévaluation des immobilisations corporelles	(111 062)	(83 384)
Indemnités de vacance et congés compensatoires	-	(1 544 414)
Contributions aux pensions des juges	(177)	(30 164)
Ajustement aux dépenses de l'année précédente	10 462 844	8 780 811
Autres	1 076	7 788
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits	(14 224)	53 562
Ajouter (déduire) :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	136 289	139 016
Crédits de l'exercice en cours utilisés	**351 797 250**	**343 675 537**

b) Crédits fournis et utilisés

	2006	2005
Crédit 20 - Dépenses de fonctionnement –CMF	7 991 548	8 712 013
Crédit 25 - Dépenses de fonctionnement –CCM	1 836 750	2 022 250
Montants législatifs	342 296 715	333 810 164
Moins:		
Crédits disponibles pour emploi dans les exercices ultérieurs	(327 763)	(868 890)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	**351 797 250**	**343 675 537**

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

	2006	2005
Encaisse nette fournie par le gouvernement	333 561 022	321 528 290
Revenu non disponible pour dépenser	10 463 920	8 788 599
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs	(23 266)	751 008
Variation des avances	194 920	895 787
Variation des créditeurs et des charges à payer moins les Indemnités de départ	7 726 657	11 690 383
Autres ajustements	(126 003)	21 471
	7 772 308	14 317 313
Crédits de l'exercice en cours utilisés	**351,797,250**	**343,675,537**

4. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et des avances :

	2006	2005
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	226 390	278 067
Débiteurs de l'extérieur	110 942	36 000
Avances	917 608	1 112 528
Total	**1 254 940**	**1 426 595**

5. Immobilisations corporelles

Coût				Amortissement cumulé			Valeur comptable nette	
Catégorie d'immobili-sations	Solde d'ouver-ture	Acquisi- tions	Solde de clôture	Solde d'ouver-ture	Amortis-sement	Solde de clôture	2006	2005
Matériel et outillage	66 783	21 760	88 543	13 307	9 142	22 449	66 094	53 476
Matériel informatique	360 431	108 096	468 527	247 353	61 712	309 065	159462	113 078
Mobilier et agencements	19 552	-	19 552	7 821	1 955	9 776	9 776	11 731
Logiciel	114 758	6 433	121 191	23 086	38 253	61 339	59 852	91 672
Total	561 524	136 289	697 813	291 567	111 062	402 629	295184	269 957

La charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 s'élève à 111 061 $ (2005-83 384 $)

6. Avantages sociaux

a) Prestations de retraite: Les employés du ministère participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables, multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2005-2006, les charges s'élèvent à 609 552 $ (602 861 $ en 2004-2005), soit environ 2,6 fois les cotisations des employés.

La responsabilité du ministère relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, qui finance le régime.

b) Indemnités de départ : Le ministère verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités de départ ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

	2006	2005
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	764 727	771 620
Charge pour l'exercice	239 149	189 554
Prestations versées pendant l'exercice	(99 268)	(196 447)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	**904 608**	**764 727**

7. Compte de prestations de retraite supplémentaires des juges

	2006	2005
Passif, début de l'exercice	108 408 237	99 929 518
Cotisations	4 668 383	4 544 346
Intérêts	3 983 455	3 934 373
Passif, fin de l'exercice	**117 060 075**	**108 408 237**

Le régime de retraite des juges nommés par le fédéral prévoit une rente pleinement indexée pour les juges et tous les survivants admissibles qui répondent aux critères de l'âge et de la durée de service minimum. Contrairement à d'autres régimes de retraite, le régime de retraite des juges ne comporte pas de taux explicite d'accumulation des prestations. Plutôt, le montant total des prestations est généralement versé lorsqu'un membre compte au moins 15 ans de service ouvrant droit à pension et que la somme de son âge et du nombre de ses années de service est d'au moins 80. Un juge surnuméraire ou un juge ayant droit à la prestation de retraite verse une cotisation égale à 1 % de son traitement. Tous les autres juges versent une cotisation égale à 7 % de leur traitement.

Les principales prestations prévues par le régime sont dépensées selon le mode de financement par répartition. Toutefois, en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, pour ce qui concerne la fraction du régime liée à l'indexation des prestations, la cotisation égale à 1 % du traitement versée par le juge est inscrite à un compte de prestations de retraite supplémentaires, tout comme la contribution égale de 1 % versée par le CMF. De plus, l'intérêt sur le solde courant du compte s'accumule. Le passif actuariel associé au régime de retraite des juges est inscrit aux états financiers du gouvernement du Canada.

8. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale est apparenté à tous les ministères et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Il conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal des ses activités et selon des modalités commerciales normales applicables aux particuliers et aux entreprises, sauf certains services qui, comme indiqué ci-après, sont fournis gratuitement.

a) Services fournis gratuitement :

Au cours de l'exercice, le ministère reçoit gratuitement des services d'autres ministères (logement et cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des opérations du ministère :

	2006	**2005**
Logement fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	903 492	613 337
Cotisations de l'employeur aux primes d'assurance des employés et coûts payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	335 231	371 384
Total	**1 238 723**	**984 721**

b) Soldes des créditeurs et débiteurs à la fin de l'exercice entre apparentés :

	2006	**2005**
Débiteurs - Autres ministères et organismes	110 942	236 098
Créditeurs - Autres ministères et organismes	41 951	229 488

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

Dans le cadre de son mandat qui est d'appuyer la magistrature canadienne, le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale fournit des services de soutien au Bureau du Conseil canadien de la magistrature. Ce dernier est formé des 39 juges en chef et juges en chef adjoints des cours supérieures du Canada. Son mandat est de promouvoir l'efficacité et l'uniformité, ainsi que d'améliorer la qualité de l'administration de la justice au Canada. Le Conseil examine également les plaintes formulées à l'encontre des juges de nomination fédérale. Pour en savoir plus sur le Conseil, son mandat et ses activités, consulter son site Web, à **http://www.cjc.gc.ca**.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Bureau du commissaire à la magistrature fédérale

99, rue Metcalfe, 8e étage

Ottawa (Ontario) K1A 1E3

Téléphone : (613) 995-5140 Téléc. : (613) 995-5615

Site web: http://http://www.cmf.gc.ca/

David Gourdeau – Commissaire, Téléphone : (613) 992-9175

Courriel : dgourdeau@cmf.gc.ca

Marc Giroux – Sous-commissaire, Téléphone (613) 995-7438

Courriel : mgiroux@cmf.gc.ca

Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau

Rapport annuel du Conseil canadien de la magistrature

Actualités informatiques pour la magistrature

Recueil des décisions des Cours fédérales

Processus de nomination des juges fédéraux – Juin 1999

Rapport et recommandations de la Commission d'examen de la rémunération des juges 2004

Loi appliquée par le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale

Le ministre assume l'entière responsabilité de l'application de la loi suivante devant le Parlement :

Loi sur les juges (L.R.C. 1985, ch. J-1, art. 1). Juin 2001